

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1 JUILLET 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite procéder à des réfections de chaussées et à la pose de coussins berlinois dans le secteur de Romette ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2022 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

Réfection d'une partie de la chaussée de la rue du Bary (4 015,92 € H.T.)

Réfection de la partie ouest de la rue du Rourre (15 628,79 € H.T.)

Pose d'une paire de coussins berlinois rue Porte Martel (6 765,00 € H.T.)

Réfection du centre de la rue de la Tour (6 146,56 € H.T.)

Réfection chemin des Vigneaux (7 253,89 € H.T.)

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 39 810,16 € H.T.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant H.T.	Taux
DEPARTEMENT (Enveloppes cantonales)	27 867,11 €	70 %
AUTOFINANCEMENT	11 943,05 €	30 %
TOTAL	39 810,16 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

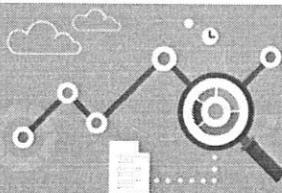
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 JUILLET 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 8/07/2022
Publié ou notifié le : 8/07/2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_07_272
Date de la décision :	2022-07-01 00:00:00+02
Objet :	Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales pour la remise en état de chaussées dans le secteur de Romette
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20220701-D2022_07_272-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220701-D2022_07_272-AI-1-1_0.xml	text/xml	945
Nom original :		
D_11174.pdf	application/pdf	57927
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220701-D2022_07_272-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57927

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juillet 2022 à 09h33min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juillet 2022 à 09h33min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2022 à 09h33min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2022 à 09h34min09s	Reçu par le MI le 2022-07-08

